

**Séance du Comité Syndical en date du Mercredi 6 Octobre 2021**

*Date de la convocation : 29 Septembre 2021*

---

**Nombre de Délégués en exercice : 27**

**Nombre de présents : 21**

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 18 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

**Titulaires présents** : M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - M. KOWALCZYK Patrick (CAPH) - M. LECERF Jean-Marie (CAPH) - M. LEGRAIN Didier (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - M. TRIFI Patrick (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - Mme DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. HENNEQUART Michel (CA2C) - M. KEHL Didier (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. BRICOUT Patrice (CCCO) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO) - Mme LEROY Marie-Hélène (CCCO)

**Suppléants présents** :

M. REGNIEZ Claude (CAPH) a remplacé M. CARON Bernard (CAPH)

M. PAQUET Pascal (CA2C) a remplacé M. RICHARD Jérémie (CA2C)

**Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. GOUY Éric (CCCO)

Mme TOMMASI Evelyne (CCCO) a donné pouvoir à M. BRICOUT Patrice (CCCO)

**Délégués absents excusés** : M. BURETTE Jean-François (CAPH) - M. SAUVAGE Daniel (CAPH)

**Secrétaire de séance** : M. GOUY Éric (CCCO)

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2021**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 30 juin 2021 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

---

## Compétence principale et fonctionnement du syndicat

**Objet : Adoption de la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2021 – Budget Principal (05500)**

**N° DEL211006001**

**N° ACTES : 7.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500),

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500), telle que présentée en annexe à la présente délibération,
- d'arrêter la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 3 à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical,**

- **adopte la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500), telle que présentée en annexe à la présente délibération,**
- **arrête la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 3 à la présente délibération.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

## Compétence principale et fonctionnement du syndicat

**Objet : Convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers relatifs à la déchèterie de Clary entre la C.A. du Caudrésis-Catésis (CA2C) et le SIAVED**

**N° DEL211006002**

**N° ACTES : 3.6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1,

Considérant que la C.A. du Caudrésis-Catésis (CA2C) a transféré au SIAVED sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » dont la gestion de la déchèterie de Clary,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers relatifs à la déchèterie de Clary entre la CA2C et le SIAVED,

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets  
Comité Syndical du Mercredi 6 Octobre 2021

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'accepter la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers afférents à la déchèterie de Clary, et ce, entre la C.A. du Caudrésis-Catésis (CA2C) et le SIAVED ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants et à signer tous les actes afférents et notamment la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical,**

- **accepte la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers afférents à la déchèterie de Clary, et ce, entre la C.A. du Caudrésis-Catésis (CA2C) et le SIAVED ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants et à signer tous les actes afférents et notamment la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

#### **Compétence principale et fonctionnement du syndicat**

<b>Objet : Transfert en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers relatifs à la déchèterie de Neuville-sur-Escout entre la C.A. La Porte du Hainaut et le SIAVED</b>	
<b>N° DEL211006003</b>	<b>N° ACTES : 3.6</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la C.A. La Porte du Hainaut (CAPH) a transféré au SIAVED sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » dont la gestion de la déchèterie de Neuville-sur-Escout,

Dans le cadre de ce transfert de compétences, la CAPH a mis à disposition du SIAVED les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence dont la déchèterie de Neuville-sur-Escout. Cette mise à disposition a été actée par un procès-verbal signé entre les deux parties en date du 09 février 2007.

Considérant que pour une meilleure gestion de cette compétence transférée et de leur domaine respectif, les deux collectivités susvisées, à savoir le SIAVED et la C.A. La Porte du Hainaut (CAPH), souhaitent que les biens mobiliers et immobiliers afférents à la déchèterie de Neuville-sur-Escout et mis à disposition puissent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété de la C.A. La Porte du Hainaut au SIAVED,

Il est à noter qu'il a déjà été décidé, en décembre 2019, de la cession au bénéfice du SIAVED par la CAPH du terrain d'assiette de ladite déchèterie dont elle était propriétaire et qui était jusque-là mis à disposition du SIAVED.

Ceci exposé,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de décider et d'accepter le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers afférents à la déchèterie de Neuville-sur-Escaut, et ce, entre la C.A. La Porte du Hainaut et le SIAVED ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants et à signer tous les actes afférents et notamment le procès-verbal de restitution et de transfert en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers.

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical,**

- **décide et accepte le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers afférents à la déchèterie de Neuville-sur-Escaut, et ce, entre la C.A. La Porte du Hainaut et le SIAVED ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants et à signer tous les actes afférents et notamment le procès-verbal de restitution et de transfert en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

### Compétence principale et fonctionnement du syndicat

**Objet : Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau Syndical du SIAVED**

**N° DEL211006004**

**N° ACTES : 5.2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2020 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau Syndical,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant élection des vice-présidents et autres membres du Bureau Syndical du SIAVED,

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 5211-10 alinéa 5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents et autres membres du Bureau Syndical ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° de l'approbation du compte administratif,
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Cette délégation de compétence, au bénéfice du Bureau, a pour vocation, de faciliter le processus décisionnel et d'optimiser les démarches et procédures liées au fonctionnement du SIAVED tout en conservant au Comité Syndical la responsabilité des délibérations les plus stratégiques et engageantes pour le SIAVED.

Il propose à l'assemblée de déléguer au Bureau Syndical l'ensemble des attributions telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Sur ces bases, il est proposé au Comité Syndical :

- de déléguer au Bureau Syndical du SIAVED les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe, jusqu'à la fin du mandat à l'exception des attributions ne pouvant être déléguées et visées à l'article L5211-10 alinéas 5 et 6 du code général des collectivités territoriales ;
- de rappeler que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical,**

- **délègue au Bureau Syndical du SIAVED les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe, jusqu'à la fin du mandat à l'exception des attributions ne pouvant être déléguées et visées à l'article L5211-10 alinéas 5 et 6 du code général des collectivités territoriales ;**
- **rappelle que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Comité Syndical.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

**DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL  
AU BUREAU SYNDICAL DU SIAVED**

**A - Attributions en matière d'administration générale :**

- Toutes décisions d'approuver et de signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

**B - Attributions en matière financière :**

- Toutes décisions relatives à l'attribution de subventions : versement, modification, annulation et conventions s'y rapportant ;

**C - Attributions en matière de ressources humaines :**

- Toutes décisions relatives à la création et la suppression de postes au tableau des effectifs ;
- Toutes décisions relatives à la création, la suppression de postes d'agents non permanents (vacataires, apprentis, contrats aidés ...) ;
- Toutes décisions relatives aux accords, conventions, protocoles relatifs à la gestion du personnel portant sur la gestion du temps, sur la politique de régime indemnitaire, à la politique de prestations d'actions sociales/ avantages collectifs ;
- Toutes décisions relatives à la création et au fonctionnement des instances paritaires (Comité Technique, ...) ;

**D - Attributions en matière de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés/ de gestion de la fonction tri- conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives/ en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés :**

- Toutes décisions relatives aux conventions avec les différents organismes publics et privés ;
- Toutes décisions relatives aux subventions et participations ;
- Toutes décisions relatives aux conventions et avenants avec CITEO concernant la reprise des matériaux issus de la collecte sélective ;
- Toutes décisions relatives à la signature de conventions de mise à disposition de déchèteries du SIAVED à d'autres territoires et de mise à disposition de déchèteries d'autres territoires au SIAVED.

## Compétence principale et fonctionnement du syndicat

**Objet : Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SIAVED**

**N° DEL211006005**

**N° ACTES : 5.2**

Conformément à l'article 5211-10 alinéas 5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents et autres membres du Bureau Syndical ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° de l'approbation du compte administratif,

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° de la délégation de la gestion d'un service public,

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article L5211-10 du CGCT autorise le Comité Syndical à déléguer à son président, ainsi qu'aux vice-présidents ayant reçu délégation, une partie de ses attributions.

Cette délégation de pouvoirs, au bénéfice du président, a pour objectif de faciliter le processus décisionnel du SIAVED et d'optimiser les démarches et procédures liées au fonctionnement du syndicat et à la gestion des projets.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au président l'ensemble des attributions telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération, autres que celles citées ci-dessus.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le président doit rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

Sur ces bases, il est proposé au Comité Syndical :

- de déléguer au Président du SIAVED les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe ;
- d'autoriser le Président, en application de l'article L5211-9 et L5211-10 du CGCT, à déléguer à un ou plusieurs vice-présidents l'exercice des attributions définies dans l'annexe ci-jointe ;

- d'autoriser le Président, en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT à réaliser des délégations de signature auprès du directeur général des services, aux responsables de service dans le cadre des attributions définies dans l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré,

#### **Le Comité Syndical,**

- **délègue au Président du SIAVED les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe ;**
- **autorise le Président, en application de l'article L5211-9 et L5211-10 du CGCT, à déléguer à un ou plusieurs vice-présidents l'exercice des attributions définies dans l'annexe ci-jointe ;**
- **autorise le Président, en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT à réaliser des délégations de signature auprès du directeur général des services, aux responsables de service dans le cadre des attributions définies dans l'annexe ci-jointe.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

*Annexe*

### **DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SIAVED**

#### **A° - Attributions en matière financière :**

Procéder dans les limites fixées par le budget :

a) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.



Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE,

c) à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en 1-a,
- plus généralement décider de toute opération financière utile à la gestion des emprunts,
- demander des subventions et des aides financières auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat, de l'ADEME, du FEDER ou de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière,
- créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires à la bonne marche des services.

## **B° - Attributions en matière d'administration générale :**

### **➤ 1/ La commande publique et les contrats spéciaux :**

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs modifications conformément aux réglementations applicables en matière de commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commande et de constitution de jury de concours,
- Toutes décisions de résilier les marchés publics et accords-cadres soumis ou non aux dispositions réglementaires applicables en matière de commande publique,
- Toutes décisions relatives à la saisine pour avis des commissions consultatives des services publics locaux.

### **➤ 2/ Les assurances :**

- Toutes décisions relatives à l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance, protocoles d'accord, d'indemnités versées à des tiers à la suite d'un sinistre,
- Toutes décisions relatives au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels le SIAVED est impliqué.

➤ **3/ Les affaires juridiques :**

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées sans aucune restriction et de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction, et en particulier, à user de tous les moyens propices à la défense des intérêts du SIAVED. Cette délégation porte sur l'ensemble des procédures contentieuses envisageables portées devant les juridictions administratives, civiles ou pénales, en tous niveaux, et de toutes natures de procédures ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes les instances non juridictionnelles. La présente délégation permet notamment au Président, dans le cadre de toutes les affaires relevant de la matière pénale, d'effectuer pour le compte du syndicat une constitution de partie civile, une citation directe, un dépôt de plainte ou toute démarche procédurale relevant de l'action publique ou de l'action civile.
- Toutes décisions relatives à la désignation de tous auxiliaires de justice pour assister le syndicat dans les procédures citées ci-dessus,
- Toutes décisions relatives à la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Toutes décisions relatives au versement d'indemnités à la suite d'une médiation, un contentieux,
- Toutes décisions relatives à la fixation d'indemnité d'éviction, de fin de contentieux.

➤ **4/ Les autres actes :**

- Toutes décisions relatives à l'organisation de jeux concours y compris la constitution de jury, règlement de jeu concours ainsi que tous les frais afférents à l'organisation de jeux concours y compris le transport,
- Toutes décisions relatives à l'organisation et la visite du Pavillon Pédagogique du SIAVED et autres sites y compris l'ensemble des frais liés à cette organisation concernant la compétence principale,
- Toutes décisions relatives aux autorisations au titre du droit à l'image, ainsi que les cessions des droits de représentation et de reproduction des biens appartenant au SIAVED ou dont le SIAVED s'est assuré de la possible cession, à titre onéreux ou gratuit.

**C° - Attributions en matière de ressources humaines :**

- Toutes décisions relatives à la fixation des modalités de prise en charge des frais de déplacements et de représentation applicables aux agents et élus,
- Toutes décisions relatives aux conditions de rémunération des agents non titulaires.

#### **D° - Attributions en matière de gestion patrimoniale et foncière :**

- Toutes décisions relatives à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Toutes décisions relatives d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,
- Toutes décisions relatives à la conclusion, à la gestion et à la révision de louages de choses (convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine public et privé temporaire ou d'occupation précaire, pris en location ou données en location),
- Toutes décisions relatives à la conclusion et la signature de conventions de rachat et vente de matériels hors d'usage,
- Toutes décisions relatives à l'ensemble des dépôts de demande de permis relatifs à l'urbanisme tels que le permis de construire et les déclarations de travaux, le permis de démolir, le permis d'aménager,
- Toutes décisions relatives à l'établissement ou la modification des limites de propriétés (DA, DMPC, bornages, ...), les procès-verbaux et à la fixation de reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

#### **E°- Attributions en matière de compétence de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés/ gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives/ collecte des déchets ménagers et assimilés :**

- Toutes décisions relatives à la signature de conventions correspondant aux apports d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Ménagers Banals (DIB), les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) qui n'entrent pas dans le domaine de l'exclusion des délégations tel que défini par l'article 5211-10 du CGCT, et négocier le prix des prestataires en fonction des volumes et de la nature du déchet, tout en précisant que celui-ci ne pourra être inférieur au prix de revient,
- Toutes décisions relatives aux contrats de vente de certificats d'économie d'énergie,
- Toutes décisions relatives aux déclarations ICPE,
- Toutes décisions relatives au règlement intérieur des déchèteries, à l'établissement et l'approbation des différents règlements notamment ceux concernant les collectes de déchets,
- Toutes décisions relatives à l'accessibilité relevant des collectes.

### Compétence principale et fonctionnement du syndicat

<b>Objet : Assurance « Dommages causés à autrui - Défense et recours » - Avenant n° 3</b>		<b><u>AFFECTATION DES CREDITS</u></b> Budget : 05500 Fonction : 020 Compte budgétaire : 6161 Opération : / Montant prévisionnel : 350.94 € TTC
<b>N° DEL211006006</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est exposé à l'Assemblée que la Compagnie d'assurances SMACL est titulaire de notre contrat d'assurances « Dommages causés à autrui – Défense et recours » pour l'année 2020.

Les dispositions du contrat précité prévoyant l'indexation de la cotisation sur le montant de la masse salariale brute versée en 2020, la SMACL nous a transmis un avenant de régularisation d'un montant de 350.94 euros TTC.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'avenant n°3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical,**

- **approuve l'avenant n°3 ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

### Compétence principale et fonctionnement du syndicat

<b>Objet : Changement de la dénomination sociale de la société « SUEZ RV OSIS NORD » en « SARP-OSIS NORD »</b>	
<b>N° DEL211006007</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est exposé à l'assemblée que par décision en date du 18/05/2021, à la suite de son rachat par société VEOLIA, la société « SUEZ RV OSIS NORD » a changé de dénomination sociale pour devenir « SARP-OSIS NORD ».

En conséquence, il convient de substituer la société « SARP-OSIS NORD » dans le marché de « Transport, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SIAVED ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de prendre acte de la modification de la dénomination sociale de la société « SUEZ RV OSIS NORD » en « SARP-OSIS NORD » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché ci-dessus référencé.

Après en avoir délibéré,

#### **Le Comité Syndical,**

- **prend acte de la modification de la dénomination sociale de la société « SUEZ RV OSIS NORD » en « SARP-OSIS NORD » ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché ci-dessus référencé.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

#### **Compétence principale et fonctionnement du syndicat**

<b>Objet : Attribution de marchés publics – Travaux de mise en conformité de la déchèterie de Saint-Aubert</b>		<u>AFFECTATION DES CREDITS</u> Budget : 05500 Fonction : 812 Compte budgétaire : 2313 Opération : AP2019011 Montant prévisionnel : 869 512.81 € TTC
<b>N° DEL211006008</b>	<b>N° ACTES : 1.1</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre des nouvelles réglementations et de sa politique de restructuration et de modernisation de ses équipements, le SIAVED projette de mettre en conformité la déchèterie de Saint-Aubert.

Un dossier de marché décomposé en deux lots (Lot 1 : VRD ; Lot 2 : Gros Œuvre) a donc été élaboré par le Bureau d'étude ATC 59, Maître d'œuvre de l'opération.

Une procédure de marché a ensuite été lancée sous forme d'une procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 5 août 2021 et le Dossier de Consultation des Entreprises a été déposé le même jour sur la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 3 septembre 2021 à 15h00.

Douze (12) sociétés ont retiré le dossier, à savoir :

- Société LORBAN ET CIE à LONGUEVILLE (59)
- Société EIFFAGE à ESCAUDOEUVRES (59)

- Société V3C ENVIRONNEMENT à BOUCHAIN (59)
- Société IDVERDE à BOUCHAIN (59)
- Société JEAN LEFEBVRE à DENAIN (59)
- Société MORETTI CONSTRUCTION à COURCELLES-LES-LENS (62)
- Société COLAS à MAUBEUGE (59)
- Société DESCAMPS à CAUDRY (59)
- Société DE BARBA à FOURMIES (59)
- Société LECLERCQ TP à SOLESMES (59)
- SARL ATELIER PATRIARCA à THIAN (59)
- Société GILLARD à BOIS LE ROI (77)

Le 3 septembre à 15h00, date limite de réception des offres, les services du SIAVED ont réceptionné les propositions suivantes :

**LOT 1 – VRD**

Entreprise EIFFAGE ROUTE

**LOT 2 – GROS ŒUVRE**

SARL ATELIERS PATRIARCA FRERES

Le lundi 6 septembre à 11h00, le Pouvoir Adjudicateur en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des plis contenant les propositions des différents candidats qui s'établissent comme suit :

**LOT 1 – VRD**

Entreprise EIFFAGE ROUTE : 499.959,06 € HT

**LOT 2 – GROS ŒUVRE**

SARL ATELIERS PATRIARCA FRERES : 224.634,95 € HT

Au vu des rapports d'analyse des offres, ci-annexés, établis par le bureau d'étude ATC 59, il est proposé au Comité Syndical :

- d'attribuer les marchés de mise en conformité de la déchèterie de Saint-Aubert à :

**LOT 1 – VRD**

Entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant total de 499.959,06 € HT

**LOT 2 – GROS ŒUVRE**

SARL ATELIERS PATRIARCA FRERES pour un montant total de 224.634,95 € HT

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical,**

- **attribue les marchés de mise en conformité de la déchèterie de Saint-Aubert à :**

## **LOT 1 – VRD**

Entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant total de 499.959,06 € HT

## **LOT 2 – GROS ŒUVRE**

SARL ATELIERS PATRIARCA FRERES pour un montant total de 224.634,95 € HT

- **autorise Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

### **Compétence principale et fonctionnement du syndicat**

<b>Objet : Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux</b>
---

<b>N°DEL211006009</b>
-----------------------

<b>N° ACTES : 4.5</b>
-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

Vu les délibérations n°7 du 13 avril 2017, n°DEL190221012 du 21 février 2019 et n°DEL190704002 du 4 juillet 2019 portant approbation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Considérant que sont concernés les cadres d'emplois suivants : ingénieurs et techniciens territoriaux,

Considérant qu'il convient d'actualiser les délibérations n°7 du 13 avril 2017, n°DEL190221012 du 21 février 2019 et n°DEL190704002 du 4 juillet 2019 portant approbation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que le régime indemnitaire se compose de deux parts, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement et à la manière de servir,

A compter du 7 octobre 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux, tel que défini ci-dessous.

## I – BÉNÉFICIAIRES

Sont désormais éligibles au RIFSEEP, les cadres d'emplois suivants :

- Techniciens,
- Ingénieurs.

## II – DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération.

Groupes de fonctions Cadre d'emploi : Techniciens		Montants plafonds annuels	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €	1 995 €



Groupes de fonctions Cadre d'emploi : Ingénieurs		Montants plafonds annuels	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Responsable de service	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration)	25 500 €	4 500 €

Les dispositions des délibérations n°7 du 13 avril 2017, n°DEL190221012 du 21 février 2019 et n°DEL190704002 du 4 juillet 2019 restent inchangées.

Les montants respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel du Président.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux, à compter du 7 octobre 2021 ;
- de fixer pour l'IFSE et le CIA les montants plafonds annuels définis dans les tableaux repris ci-dessus au II de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants ;
- de prévoir la dépense au Budget Principal, chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical,**

- **adopte la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux, à compter du 7 octobre 2021 ;**
- **fixe pour l'IFSE et le CIA les montants plafonds annuels définis dans les tableaux repris ci-dessus au II de la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants ;**
- **décide de prévoir la dépense au Budget Principal, chapitre 012.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

#### Compétence principale et fonctionnement du syndicat

<b>Objet : Modification du tableau des effectifs</b>	
<b>N°DEL211006010</b>	<b>N° ACTES : 4.1</b>

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois de techniciens, en raison de prochains avancements de grade suite à concours,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la création de 2 emplois permanents de techniciens à temps complet ;
- d'adopter le tableau des emplois ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical,**

- **approuve la création de 2 emplois permanents de techniciens à temps complet ;**
- **adopte le tableau des emplois ;**
- **décide de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

#### **Compétence principale et fonctionnement du syndicat**

<b>Objet : Modification du règlement intérieur</b>	
<b>N°DEL211006011</b>	<b>N° ACTES : 4.1</b>

Considérant la délibération n°DEL191219029 en date du 19 décembre 2019 adoptant le règlement intérieur résumant les règles de fonctionnement internes du SIAVED,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajouts,

Vu l'avis du comité technique du 30 juin 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, après avis favorable du Comité Technique :

- d'adopter la version modifiée ci-jointe du règlement intérieur du SIAVED.

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical,**

- **adopte la version modifiée ci-jointe du règlement intérieur du SIAVED.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

## 2° Groupe de Compétence

**Objet : Adoption de la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2021 – Budget Annexe Fonction Tri (05503)**

**N° DEL211006012**

**N° ACTES : 7.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe Fonction Tri (05503),

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe Fonction Tri (05503), telle que présentée en annexe 1 et 3 à la présente délibération,
- d'arrêter la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical,**

- **adopte la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe Fonction Tri (05503), telle que présentée en annexe 1 et 3 à la présente délibération,**
- **arrête la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

## 2° Groupe de compétence

**Objet : Délibération de principe - Centre de Tri**

**N° DEL211006013**

**N° ACTES : 5.7**

Dans le cadre du 2° groupe de compétence « gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », le SIAVED a décidé l'aménagement d'un centre de tri de collecte sélective à Douchy-les-Mines en lien avec l'extension des consignes de tri comprenant la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance.

L'étude ADEME effectuée en 2014, visant à optimiser le nombre de centres de tri et les coûts de tri en France, a conclu à la nécessité d'avoir des centres de tri regroupant au minimum 500.000 habitants. Un groupement de commandes a donc été constitué avec le SIAVED, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Communauté de Communes du Pays Solesmois, pour mener l'étude territoriale sur l'adaptation des centres du tri du SIAVED à l'extension des consignes de tri.

Les trois collectivités réunies représentent un bassin de vie de 554.283 habitants pour un tonnage d'EMR d'environ 33.000 tonnes.

Aussi, le marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri de déchets ménagers en extension de consigne de tri à Douchy-les-Mines attribué au groupement SUEZ/VALDEC/THEYS fixe un périmètre technique d'une capacité minimum de 33.000 tonnes traitées pouvant aller jusqu'à la capacité maximum de 45.000 tonnes dans le cadre d'une adhésion des quatre collectivités voisines que sont la Communauté de Communes du Pays de Mormal, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la Communauté de Communes Sud Avesnois.

A la suite des sollicitations de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA), la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) et la Communauté de Communes du Sud Avesnois (CCSA), d'adhérer au SIAVED pour la compétence du 2<sup>e</sup> groupe relative à la gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives aux côtés de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C), la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO), il sera nécessaire d'effectuer une modification des statuts du SIAVED.

Le SIAVED proposera une modification statutaire à un prochain comité syndical lorsque l'ensemble des nouveaux adhérents auront délibéré sur la proposition d'adhésion et sur l'approbation de nos futurs statuts. Ces nouveaux statuts seront soumis également, sous réserve de leur approbation du comité syndical aux collectivités suivantes :

- la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH),
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C)
- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO),

La prise d'effet de cette intégration de nouvelles collectivités est souhaitée au 01 juin 2022.

Sur ces bases, il est proposé au comité syndical :

- de prendre acte du principe d'intégrer les collectivités suivantes au vu des capacités techniques du nouveau centre de tri :
  - o la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS),
  - o la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM),
  - o la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA),
  - o la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM),
  - o la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS),
  - o la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA).

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical,**

- **prend acte du principe d'intégrer les collectivités suivantes au vu des capacités techniques du nouveau centre de tri :**
  - o **la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS),**
  - o **la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM),**
  - o **la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA),**
  - o **la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM),**
  - o **la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS),**
  - o **la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA).**

*Adoptée à l'unanimité*

---

### TABLEAU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Numéro	Date de la décision	Objet	Nom
D21036	17/06/2021	Transport des bennes de verre (M21006) <u>Coût :</u> - 70,00 € HT pour le transport des bennes de verre provenant du kiosque de Denain - 89,00 € HT pour le transport des bennes de verre provenant du kiosque de Bellaing	DELTRA ENVIRONNEMENT
D21037	21/06/2021	Mission architecturale pour la construction d'un bâtiment technique (SL2) - (M21008) <u>Montant de la mission :</u> 82 800,00 € HT	BERIM / KLUJ
D21038	28/06/2021	Convention financière pour la valorisation matière - Collecte des cartons professionnels (C21030)	Sté SUEZ RV Lourches
D21039	02/07/2021	Convention de partenariat pour la collecte de cartouches d'imprimantes dans les déchèteries (C21031)	LA CHEVROLIERE
D21040	06/07/2021	Amélioration de la protection incendie du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines - Lot n° 1 : Création d'un réseau RIA dans le local DASRI (M21007) <u>Coût de la prestation :</u> 9 966,00 € HT	EUROFEU
D21041	06/07/2021	Amélioration de la protection incendie du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines - Lot n° 3 : Remplacement de la centrale d'incendie du SSI (M21010) <u>Coût de la prestation :</u> 28 527,50 € HT	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD
D21042	13/07/2021	Location Longue Durée de 4 Terminaux de Paiement Electronique dans le cadre du fonctionnement des régies de recettes (C21092) <u>Coût global sur la durée du contrat :</u> 5 617 € HT	JDC SA / PREFILOC CAPITAL SAS

D21043	22/07/2021	Résiliation de la convention financière pour la cession d'un ensemble de bungalows à la commune de MASNY (C21093)	Commune de MASNY
D21044	13/08/2021	Mission d'audit des contrats d'assurances du SIAVED (C21095) <u>Coût de la mission</u> : 5 750,00 € HT	BRISSET Partenaires
D21045	23/08/2021	Collecte des cartons professionnels issus des activités des commerçants et artisans des centres-villes de Saint-Amand-les-Eaux et Denain - Avenant n° 1 (M20037_AV1)	PAPREC
D21046	01/09/2021	Convention financière de mise à disposition de personnel pour l'organisation et le classement des archives au CVE (C21032) <u>Coût de la prestation</u> : 4 400,00 € HT	CIDEME
D21047	06/09/2021	En cours	
D21048	08/09/2021	En cours	
D21049	13/09/2021	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation « Agrandissement de la galerie technique de liaison "Rack" du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines »	/
D21050	22/09/2021	Mme Laurence LEFEVRE - Mission CSPS pour la création d'un Centre Logistique – SL2 (C21097) <u>Coût de la mission</u> : 3 496,00 € HT	Mme Laurence LEFEVRE
D21051	24/09/2021	Mission d'assistance financière du SIAVED (C21098) <u>Montant global de la prestation</u> : 17 600,00 € TH <u>Taux de vacation unitaire</u> : 1 100,00 € HT	PUBLIC IMPACT MANAGEMENT
D21052	28/09/2021	Convention de formation – CIVIL NET RH : DSN (C21099) <u>Coût de la formation</u> : 650,00 € net pour la journée du 30/09/2021	CIRIL GROUP

Douchy-les-Mines, le 07 octobre 2021



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : infos@siaved.fr

**Le Président du SIAVED,**

**Charles LEMOINE**